

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 Décembre 2010 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; M. QUETEL J-L. ; Mme DEBRÉ B.
M. NICOLAS J. ; M. WINTERSTEIN M. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C.
M. LORRETTE D.

Excusés :
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. BARBA A.)
Mme LALEU N. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
M. SARATI P. (Procuration de vote à M. RENAULD P.)
M. PEQUIGNOT F.
M. TERZIC D.

Loyers communaux

40/2010

Sur proposition de la commission des finances, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	352.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	297.00 €
Logement rue de la Chavée	276.00 €
Logements rue du Clou	503.00 €
Entrepôt à proximité du canal	143.00 €
Terrain rue Foch (loyer annuel)	40.00 € / an
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel)	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 75.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique

41/2010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2011 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2010, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €

Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël

42/2010

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2011 les droits de place à leur niveau de 2010, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal conserve les droits de place à compter du 1^{er} décembre 2010 au même coût, soit 5 € la table, 8 € les deux tables et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel

43/2010

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2011 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune :	400.00 €
	Associations subventionnées	400.00 € 1 ^{ère} utilisation : 152.00 €
	Extérieurs :	670.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune :	200.00 €
	Associations subventionnées	200.00 €
	Extérieurs :	400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune :	107.00 €
	Associations subventionnées	gratuit
	Extérieurs :	214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune :	183.00 €
	Associations subventionnées	76.00 €
	Extérieurs :	290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune :	18.50 € l'heure
	Associations subventionnées	gratuite
	Extérieurs :	37.00 € l'heure
Vente déballage	Habitants de la Commune :	122.00 €

Une salle	Associations subventionnées selon demande
	Extérieurs : 244.00 €
Réveillon du nouvel an 2011/2012	700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.33 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

44/2010

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2011, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

SAINT SYLVESTRE :

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et colombarium

45/2010

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2011 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	200.00 €
2 mètres x 2 mètres :	400.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	300.00 €
2 mètres x 2 mètres :	600.00 €
Vente d'un caveau à deux places	650.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du colombarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

Tarifs de l'eau

46/2010

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2011 :

Prix de l'eau :	0.97 €
Prix de l'assainissement :	1.18 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.432 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.274 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une augmentation de + 0.70 % par rapport au tarif pratiqué en 2010 pour s'établir à 2.856 €, au lieu de 2.836 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 90.0 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour raccordement à l'égout est également s'établit comme suit :

- F1-F2 : 550 €
- F3-F4 : 1 050 €
- F5-F6 : 1 550 €
- F7-F8 : 1 800 €
- Au-delà : soumis à délibération spécifique du Conseil Municipal

Signature d'un contrat de fourrière automobile

47/2010

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été effectuée dans le but de confier à un professionnel ayant l'agrément préfectoral de gardien de fourrière, la gestion du service de fourrière automobile de la commune.

Il s'est avéré que le garage GENTILE ET FILS, dont le siège social est - Zone Artisanale Le Buner - 57300 HAGONDANGE a proposé un contrat de concession de fourrière automobile.

Il apparaît que les installations techniques de cette société sont adaptées à l'exercice de cette activité, que les moyens humains et techniques qu'elle met à disposition sont conformes aux attentes de la collectivité et que cette société est en capacité d'enlever tous types de véhicules.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer le contrat de service public de fourrière automobile communale au garage GENTILE et FILS.

Le contrat a pour objet toutes opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage et de destruction de véhicules terrestres auxquelles les Autorités de Police feront procéder dans les conditions fixées par les articles R 325-12-I à 325-52 du Code de la Route.

Les véhicules déclarés épaves et n'étant plus en état de circuler dans les conditions normales feront l'objet d'une destruction.

Le projet de convention pour une durée de trois années fixe les modalités techniques et financières du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation du service public de fourrière automobile, au profit du garage GENTILE et FILS dont le siège social est - Zone Artisanale Le Buner - 57300 HAGONDANGE.

Subvention à l'USEP

48/2010

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2010/2011.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 319.50 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2010-2011 correspondant à un nombre de licenciés de 51 enfants et 3 adultes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 319.50 €.

Subvention aux associations

49/2010

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Une rose - un espoir la somme de 30.00 €
- Les amis d'Hygie la somme de 30.00 €
- Association des donneurs de sang la somme de 30.00 €
- Club Sanzal la somme de 30.00 €
- La Ligue contre le Cancer la somme de 30.00 €
- Association Française contre les Myopathies la somme de 30.00 €
- Secours Populaire Français la somme de 30.00 €
- AREMIG la somme de 30.00 €

Décisions modificatives budgétaires

50/2010

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 668	Autres charges financières	+ 100.00 €
Compte 6063	Fourn. d'entretien et petits équipements	- 100.00 €

Approbation des statuts du Parc Naturel Régional de Lorraine

51/2010

Monsieur Dominique LORRETTE, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Lorraine, lors de sa réunion du 11 octobre 2010, a décidé de transformer le syndicat mixte ouvert élargi du Parc en syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

52/2010

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

DÉCIDE

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur chef et principal
- Rédacteur à partir du 6^o échelon

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.

Gardes concernés	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
Rédacteur	857.82 €	6
Rédacteur chef et Principal	857.82 €	6

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires et avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Recours à l'emprunt

53/2010

Monsieur le Maire rappelle les grosses opérations communales en cours ou à venir dans la Commune et leur financement, pour partie, à l'aide d'un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Il fait part de la proposition de la Caisse de Crédit Mutuel et des conditions de prêt :

- Durée du prêt : 15 ans,
- Taux : Euribor 12 mois + marge de 0,70 soit à ce jour 2,241 %,
- Périodicité de remboursement trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour les opérations susvisées ;
- Considérant que les clauses et conditions insérées au projet de contrat sont de nature à sauvegarder efficacement les intérêts de la commune et à assurer la réalisation de l'emprunt dans des conditions optimales,
- Autorise le Maire à signer le contrat.
- S'engage à ouvrir chaque année pendant la durée du prêt au budget de la commune un crédit correspondant au montant de l'annuité.

Convention assainissement avec Haganis

54/2010

Monsieur le Maire expose que la convention liant la commune à la régie Haganis arrive à expiration au 31 décembre 2010. Cette convention avait démarré le 1^{er} janvier 2005. Elle avait

pour objet de préciser les conditions techniques et financières, d'exécution des prestations assurées par Haganis, à savoir l'entretien et la maintenance des réseaux communaux d'eaux usées, le contrôle des raccordements et rejets aux réseaux communaux, le transport et enfin le traitement des eaux usées des usagers de Novéant-sur-Moselle.

La régie Haganis s'est proposée de renouveler la convention selon les mêmes termes, aux conditions et tarifs initiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assainissement avec la Régie Haganis pour une nouvelle période de 6 ans.

Jumelage avec la Suède : Reversement d'une partie de la subvention européenne

55/2010

L'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (EACEA) de Bruxelles a procédé au versement d'une subvention de 7 475.76 € pour l'organisation de l'accueil d'une délégation suédoise en été 2010 à Novéant-sur-Moselle.

Cette subvention sert non seulement à couvrir les frais d'accueil de cette délégation, mais également les frais de transport avancés par les Suédois.

Il leur revient donc une partie de cette subvention qui s'élève à 4 143.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de reverser la somme de 4 143.96 € à la délégation suédoise, par l'intermédiaire de leur association.

Informations diverses

56/2010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- l'épandage agricole des boues d'Haganis a été autorisé par arrêté préfectoral du 26 mars 2008. Cette autorisation a été modifiée par arrêté du 15 juillet 2010 n°2010-DDT/EAU/POL-31 et entraîne sur le territoire de notre commune, une modification des surfaces d'épandage. Un tableau des modifications est présenté aux membres du Conseil.
- la procédure judiciaire a été reprise auprès de la Cour d'Appel au sujet du contentieux liant la commune de Novéant-sur-Moselle à la SCI 83 RFN
- un placement a été effectué auprès des services de la trésorerie d'Ars-sur-Moselle d'un montant de 200 000 € pour une durée d'un mois au taux de 0.48 %.

SIGNATURES